



Arrêté prononçant la reprise des concessions en état d'abandon

AR060325-44 du 06 mars 2025

Le Maire de la commune de Saint-Quentin-la-Poterie,

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives à la reprise des concessions en état d'abandon et aux exhumations, notamment ses article L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 et R2223.23 ;

Considérant la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée ;

Considérant les procès-verbaux dressés, le 24 janvier 2022 et le 24 janvier 2025 constatant l'état d'abandon des concessions et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment les certificats d'affichages ;

Vu la délibération en date du 27 février 2025 par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise des concessions dans les cimetières Avenue Léon Pintard et Route de Saint-Victor ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des cimetières communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Les concessions suivantes, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune :

Avenue Léon Pintard, Concession n°2 Allée 7, Famille COURTIEUX époux SORBIER 1928.

Avenue Léon Pintard, Concession n°3 Allée 7, Famille SORBIER COSTE

Avenue Léon Pintard, Concession n°6 Allée 7, Famille Armand CLOP

Avenue Léon Pintard, Concession n°7 Allée 7, Famille Léonce DELEUZE 1924

Avenue Léon Pintard, Concession n°9 Allée 7, Famille RAMPON VEYRUN 1928

Avenue Léon Pintard, Concession n°11 Allée 7, Famille PASQUIER CLOP DELFIEU

Avenue Léon Pintard, Concession n°15 Allée 7, Famille PINTARD

Avenue Léon Pintard, Concession n°87 Allée 5, Famille (inconnue)
Avenue Léon Pintard, Concession n° 86 Allée 5, attribuée par acte en date du 28/12/1982
à Monsieur René TABARIES
Avenue Léon Pintard, Concession n°51 Allée 4, Famille CLERC
Avenue Léon Pintard, Concession n°52 Allée 4, Famille CLERC CLOP
Avenue Léon Pintard, Concession n°24 Allée 3, Famille BARNIER
Avenue Léon Pintard, Concession n°25 Allée 3, Famille (inconnue)
Avenue Léon Pintard, Concession n°28 Allée 3, Famille ABERLENT Adolphe 1905
Avenue Léon Pintard, Concession n°30 Allée 3, Famille PASQUIER / SORBIER 1923
Avenue Léon Pintard, Concession n°31 Allée 3, Famille PASQUIER
Avenue Léon Pintard, Concession n°32 Allée 3, Famille PASQUIER
Avenue Léon Pintard, Concession n°34 Allée 3, Famille (inconnue)
Avenue Léon Pintard, portant le n°35 Allée 3, Famille PASCAL
Avenue Léon Pintard, Concession n°37 Allée 3, Famille GRANIER
Avenue Léon Pintard, Concession n°197 Allée 1, Famille ABAUZIT
Avenue Léon Pintard, Concession n°41 Allée 6, Famille SOUJOL
Avenue Léon Pintard, Concession n°39 Allée 6, Famille BASTIDE
Avenue Léon Pintard, Concession n°38 Allée 6, Famille (inconnue)
Avenue Léon Pintard, Concession n°37 Allée 6, Famille CLERC
Avenue Léon Pintard, Concession n°36 Allée 6, Famille SORBIER
Avenue Léon Pintard, Concession n°35 Allée 6, Famille OZIL POUGET
Avenue Léon Pintard, Concession n°34 Allée 6, Famille VINCENT
Avenue Léon Pintard, Concession n°33 Allée 6, Famille (inconnue)
Avenue Léon Pintard, Concession n°32 Allée 6, Famille VINCENT
Avenue Léon Pintard, Concession n°31 Allée 6, Famille (inconnue)
Avenue Léon Pintard, Concession n°30 Allée 6, Famille (inconnue)
Avenue Léon Pintard, Concession n°29 Allée 6, Famille FIRMIN
Avenue Léon Pintard, Concession n°28 Allée 6, Famille DAIRE
Avenue Léon Pintard, Concession n°27 Allée 6, Famille CLERC
Avenue Léon Pintard, Concession n°26 Allée 6, Famille SOTTON
Avenue Léon Pintard, Concession n°25 Allée 6, Famille inconnue
Avenue Léon Pintard, Concession n°23 Allée 6, Famille inconnue
Avenue Léon Pintard, Concession n°22 Allée 6, Famille BASTIDE
Avenue Léon Pintard, Concession n°21 Allée 6, Famille CLOP
Avenue Léon Pintard, Concession n°20 Allée 6, Famille CLERC
Avenue Léon Pintard, Concession n°19 Allée 6, Famille BASTIDE
Avenue Léon Pintard, Concession n°18 Allée 6, Famille BASTIDE
Avenue Léon Pintard, Concession n°17 Allée 6, Famille MEYNIER
Avenue Léon Pintard, Concession n°16 Allée 6, Famille (inconnue)
Avenue Léon Pintard, Concession n°14 Allée 6, Famille inconnue
Avenue Léon Pintard, Concession n°13 Allée 6, Famille inconnue
Avenue Léon Pintard, Concession n°12 Allée 6, Famille SOUJOL
Avenue Léon Pintard, Concession n°11 Allée 6, Famille SORBIER
Avenue Léon Pintard, Concession n°10 Allée 6, Famille LEGIER

Avenue Léon Pintard, Concession n°9 Allée 6, Famille ASTIER
Avenue Léon Pintard, Concession n°8 Allée 6, Famille ABAUZIT
Avenue Léon Pintard, Concession n°7 Allée 6, Famille PAUT
Avenue Léon Pintard, Concession n°6 Allée 6, Famille BASTIDE
Avenue Léon Pintard, Concession n°5 Allée 6, Famille CLOP / SORBIER
Avenue Léon Pintard, Concession n°4 Allée 6, Famille PINTARD
Avenue Léon Pintard, Concession n°3 Allée 6, la Famille CLOP
Avenue Léon Pintard, Concession n°2 Allée 6, Famille DAIRE
Avenue Léon Pintard, Concession n°1 Allée 6, a été accordée, Famille VEYRUN
Route de Saint Victor, Concession n° 78 Carré C Allée 9, attribuée par acte
en date du 06 décembre 1989 à Monsieur UYDEBROUCK Louis
Route de Saint Victor, Concession n° 35 Carré B Allée 5, attribuée par acte
en date du 20 décembre 1968 à Madame Reine LOPEZ
Route de Saint Victor, Concession n°5 Carré D Allée 17, Famille ANDEVERT
Route de Saint Victor, Concession n°11 Carré D Allée 17, Famille DUMAS
Route de Saint Victor, Concession n°13 Carré D Allée 17, Famille CARETTE
Route de Saint Victor, Concession n°1 JARDIN Carré D Allée 17, Famille DUVAUCHEL
Route de Saint Victor, Concession n°2 JARDIN Carré D Allée 17, Famille BOUTILLOT
Route de Saint Victor, Concession n°3 JARDIN Carré D Allée 17, Famille ABAUZIT

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours et après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : A l'issue de la publication régulière du présent arrêté, la commune procédera à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal, conformément aux prescriptions de l'article L.2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Les restes mortels seront réunis dans un reliquaire de dimensions appropriées et sur lequel figurera le numéro de la concession et le nom de famille du concessionnaire.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en services pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, c'est-à-dire pendant un mois.

Fait à Saint-Quentin-la-Poterie, le 06 mars 2025

Le Maire,

Yvon BONZI.



Certifié exécutoire suite à publication le **07 MARS 2025**